

SANS TESTAMENT, QUI SERONT VOS HÉRITIERS SI VOUS ÊTES ...

SOURCE ÉDUCALOI

MARIÉ AVEC ENFANTS

1/3 époux et 2/3 à vos enfants

*Il faut toujours appliquer d'abord les règles du patrimoine familial et du régime matrimonial.

PAS MARIÉ AVEC ENFANTS

100% enfants

*Votre conjoint de fait n'a droit à rien. Parents, frères et sœurs non plus.

MARIÉ AVEC PARENTS, MAIS SANS ENFANT

2/3 époux et 1/3 parents

*Si l'un des parents est prédécédé, l'autre parent recueillera sa part. Vos frères et sœurs n'ont droit à rien.

PAS MARIÉ, SANS ENFANT, MAIS AVEC DES PARENTS, FRÈRES ET SŒURS

1/2 parents et 1/2 frères et sœurs

*Votre conjoint de fait n'a droit à rien. Si l'un de vos frères et sœurs est mort, sa part ira à ses enfants (vos neveux et nièces).

MARIÉ SANS PARENT NI ENFANT

2/3 époux et 1/3 frères et sœurs

*Si l'un de vos frères et sœurs est mort, sa part ira à ses enfants (vos neveux et nièces).

PAS MARIÉ, PAS D'ENFANT ET PAS DE PARENT

100% frères et sœurs

*Votre conjoint de fait n'a droit à rien. Si l'un de vos frères et sœurs est mort, sa part ira à ses enfants (vos neveux et nièces).